

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 37 (1965)

Heft: 9

Vereinsnachrichten: Aux sections de l'USAL

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aux Sections de l'USAL

Concerne: Mesures propres à faciliter le financement final de la construction de logements coopératifs

23

Chers coopérateurs,

Sans cesse, des Coopératives d'habitation rencontrent de grosses difficultés quant au financement final de la construction de logements coopératifs. Nous estimons qu'il nous incombe de les aider.

Etant donné le coût actuel très élevé des investissements, il est souvent impossible d'obtenir le versement de parts sociales dans l'ordre de grandeur de 10% de la dépense totale. Il est vrai que les Coopératives de construction ayant déjà construit plusieurs fois et disposant, de ce fait, de réserves correspondantes, peuvent dans la règle s'en tirer en assumant elles-mêmes une partie de ces 10%. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les coopératives nouvellement constituées, notamment à la campagne. Surtout dans les débuts, la base financière, soit le capital en propre, est trop faible et de nombreux sociétaires ne sont pas à même de souscrire des parts sociales d'une certaine importance. Souvent, des projets de construction n'ont pu être réalisés précisément à cause de ces difficultés.

Nous voulons maintenant essayer de parer à ces difficultés par une action aussi simple que possible. On sait que maintes fois déjà des sections et des coopératives ont aidé à réaliser des projets de coopératives décidées à bâtir en leur prêtant appui en assumant une partie du financement final. Or, il s'agit maintenant d'élargir cette action d'entraide.

Le Comité central de l'USAL a élaboré un règlement pour faciliter par une étroite collaboration coopérative, le financement final. Il coule de source que cette aide n'est accordée qu'aux membres de l'USAL et qu'aux projets

qui auront été examinés par la Société coopérative de cautionnement hypothécaire quant aux aspects technique, financier et personnel.

Aussi, nous nous adressons par la présente à toutes les sections et coopératives en leur demandant leur accord de principe d'aider les coopératives faibles par un versement direct ou par le cautionnement dans les limites de 5 à 6% des investissements, soit jusqu'à concurrence de 95%. *Le cautionnement n'est accordé que si le crédit en question est garanti.*

Pour le moment, il s'agit d'obtenir de votre part un accord de principe qui vous laisse toute liberté de décider de cas en cas. Vous ne courrez pas de risque matériel. Par cette action, nous tenons à favoriser

la solidarité au sein de nos coopératives.

En facilitant le financement final, nous soutenons les efforts tendant à créer des logements bon marché. C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir appuyer cette action de collaboration coopérative et vous invitons à examiner avec bienveillance notre proposition destinée à faciliter le financement final.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétaire central de l'USAL, Bucheggstrasse 107, 8057 Zurich.

*Union suisse pour l'amélioration du logement
Le secrétaire: Karl Zürcher.*

**Union suisse pour l'amélioration du logement
Secrétariat**

Règlement

pour faciliter le financement final de la construction de logements coopératifs

1. Les sociétés coopératives qui, quoique fournissant le 90% des investissements, ne sont pas à même d'assurer le solde du financement, peuvent s'adresser au Secré-

tariat de l'Union suisse pour l'amélioration du logement afin d'obtenir une aide financière supplémentaire.

Le Secrétariat de l'Union suisse pour l'amélioration du logement assume toutes les tâches administratives y afférentes jusqu'au moment de l'extinction de la dette.

2. Cette aide supplémentaire n'est accordée qu'aux sociétés ne disposant pas encore de réserves ou ne disposant que de réserves insuffisantes et qui, sans cette aide, seraient contraintes d'exiger de leurs membres le versement de parts sociales trop élevées.
3. L'aide est accordée sous forme de versement direct, de cautionnement ou d'autres garanties dans les limites de 5 à 6% des investissements, le 90% du capital néces-